

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

L'ECOLE EST UN LIEU DE VIE, DE TRAVAIL ET D'APPRENTISSAGES

A l'école, la directrice, les enseignants, les personnels de cantine, les aides maternelles, les personnels administratifs et d'entretien ainsi que les intervenants extérieurs sont sur leur lieu de travail, les élèves y sont en apprentissage.

Tous sont concernés par la vie collective et par l'application de ce règlement. Les règles sont nécessaires pour que chacun puisse vivre, travailler et apprendre dans les meilleures conditions. Elles aident à réguler la vie collective.

Elles sont le cadre indispensable au respect de chacun ; elles n'existent et ne sont reconnues de tous que si elles sont appliquées par chacun.

Ce règlement s'applique aux parents dès qu'ils pénètrent dans l'école ou accompagnent des groupes à l'extérieur.

L'acte d'inscription à l'école vaut accord du règlement de l'école qui est confirmé par la signature des parents.

Le Respect à l'école : Une valeur en OR

- ✓ Je respecte les autres parce qu'ils sont aussi importants que moi.
- ✓ Je ne fais pas aux autres ce que je n'aimerais pas qu'on me fasse.
- ✓ Je respecte mon cadre de vie et de travail.

Les obligations, les interdits et les droits dans l'établissement

LE CALENDRIER, LES HORAIRES

Le calendrier annuel doit être respecté ainsi que les horaires d'ouverture de l'école et des classes.

- ✓ Le calendrier est fourni sur une feuille annexe.
- ✓ Horaires de la classe : **8h40 – 12h00** **13h30 – 16h25**

LES COURS DE MATERNELLE ET DE PRIMAIRE

Les cours sont **ouvertes et surveillées**

- le matin : de **8h20 à 8h40** - à midi : de **12h00 à 12h10**
- en début d'après-midi : de **13h20 à 13h30** - en fin d'après-midi : de **16h25 à 16h35**

Les élèves ne doivent pas être présents dans l'école avant les horaires de surveillance des cours, **ils doivent attendre que le portail bleu soit ouvert à 8h20 et 13h20.**

En dehors des horaires scolaires, les enfants ne doivent pas se trouver dans l'enceinte de l'école et la responsabilité de l'école ne saurait être engagée pour tout accident survenant hors des horaires d'ouverture.

En l'absence des parents aux heures de sortie, **les enfants seront conduits à la cantine ou à la garderie à partir de 12h10 et de 16h35.**

En maternelle, le hall sera ouvert vers 11h55 et vers 16h20 le soir.

A partir du CP, vous pouvez autoriser votre enfant à sortir seul du côté primaire ou maternelle. Si vous n'autorisez pas votre enfant à sortir seul de l'école, il devra impérativement être récupéré du côté primaire.

Seuls les enfants qui auront l'autorisation de sortir seuls de l'école auront une carte de sortie qu'ils devront remettre à l'enseignant au portail le midi et le soir. Pour faciliter le flux des personnes du côté de la sortie des primaires, un **sens de circulation est à respecter**. L'entrée se fera par le petit portillon et la sortie par le grand portail attenant.

Rappel : *un enfant qui rejoint une personne garée sur le parking doit impérativement avoir une carte de sortie*. Dans le cas contraire, vous devez venir le récupérer dans l'enceinte de l'école. Merci de communiquer cette information à toutes les personnes qui sont susceptibles de venir chercher votre enfant.

LA GARDERIE ET L'ÉTUDE SURVEILLÉE

La **garderie** fonctionne chaque jour scolaire de 7h15 à 19h00.

L'**étude** pour les enfants de primaire a lieu chaque soir de classe de 16h35 à 18h00, ensuite ils rejoignent la garderie jusqu'à 19h00.

LES RENCONTRES ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS

Tous les ans, les parents sont invités aux **réunions d'informations sur la classe**. Ils peuvent aussi prendre un rendez-vous auprès de l'enseignant pour un suivi individualisé de leur enfant.

LA PONCTUALITÉ ET L'ASSIDUITÉ

Des **retards répétés** sont constatés en maternelle et en primaire. La **ponctualité et l'assiduité** des enfants sont de la **responsabilité des parents**. Elles contribuent au **bon déroulement des apprentissages et de la vie collective**. Les habitudes sont à prendre dès la maternelle. Chacun doit respecter les horaires pour le bon déroulement de la journée. En cas de retard, les parents doivent impérativement **accompagner l'enfant jusqu'à sa classe en maternelle** ou l'enfant doit demander un **billet de retard à l'accueil en primaire**.

Contrôle de l'assiduité scolaire :

- si l'**absence est prévue**, l'école doit être prévenue par écrit avant l'absence, avec indication du motif.
- en cas d'**absence imprévue**, vous devez contacter l'établissement par téléphone dès que possible pour indiquer le motif de l'absence et confirmer par écrit au retour de l'élève en précisant le motif.

L'instruction étant obligatoire, en cas d'**absences non justifiées répétées**, la directrice prendra contact avec la famille pour tenter d'y remédier. Si cette démarche n'aboutit pas, le **dossier de suivi des absences** pourra être transmis à l'**Inspection Académique**.

LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES DANS LES CLASSES EN DEHORS DES HEURES DE COURS

La présence des élèves dans les classes en dehors des heures de cours doit **rester exceptionnelle** et sous la **surveillance d'un adulte**.

LA CIRCULATION DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE

Entre 8h15 et 17h00, il est **interdit de rentrer en voiture** dans l'enceinte de l'école, sauf autorisation spéciale. Chaque véhicule doit être **stationné sur une place de parking** et il est **interdit de se garer** sur les sur une **place de parking réservée aux personnes handicapés** dès lors que votre véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet.

Pour les élèves qui bénéficient d'un transport en taxi, les familles doivent transmettre cette information aux chauffeurs de taxi.

A l'intérieur des locaux, **les élèves et les familles doivent passer par l'extérieur pour aller de la maternelle au primaire**. Il est interdit de passer par l'intérieur de l'école.

Après la dépose des enfants en maternelle, **il est demandé aux parents de quitter l'établissement** et de ne pas rester discuter ni dans les couloirs ni sur le parking intérieur de l'école.

Les élèves iront aux toilettes de préférence pendant la récréation. Les **déplacements dans les couloirs et les escaliers** doivent se faire dans le **calme et en marchant** en respectant les sens de circulation.

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la garderie veilleront à la **fermeture de la porte côté maternelle**.

Entre 12h10 et 13h20, si vous devez venir chercher votre enfant, **merci de passer par la porte du self (côté parking)**, les portes principales sont fermées.

SECURITE A LA SORTIE DE L'ECOLE

La circulation aux abords de l'école reste un **problème majeur**. Un « arrêt minute » est autorisé devant l'école. Il s'agit d'un emplacement réservé uniquement **pour un court arrêt**. Certaines personnes stationnent quotidiennement sur la zone d'arrêt minute pendant un long moment. **Merci de veiller au respect de la zone arrêt minute pour faciliter la circulation des voitures garées sur les places de parking et assurer la sécurité aux abords de l'école.**

Toujours pour des raisons de sécurité, **il est interdit de rester jouer au ballon, de monter sur les murs...** au risque de sanctions et ceci même en la présence des parents.

CHIENS

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.**

EXERCICES INCENDIE / PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE)

La réglementation impose d'organiser **des exercices d'évacuation incendie**, le premier a lieu dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

Le sigle PPMS signifie **Plan Particulier de Mise en Sûreté**. Il désigne un document établissant les **règles de protection des personnes se trouvant à l'intérieur d'un établissement scolaire en cas de risques majeurs** :

2 types de risques :

- **Naturels** : inondations, tempêtes, séisme, glissement de terrain, feux de forêt...
- **Technologiques** : industries, rupture de barrage, nucléaire, transport de matières dangereuses et terrorisme

En fonction du risque identifié, on met en place le protocole pour la mise en sûreté des enfants :

- **Mise à l'abri ou une évacuation**

Sur l'année, des exercices PPMS sont réalisés au sein de l'établissement avec le soutien de la gendarmerie et/ou de la mairie pour l'exercice attentat-intrusion.

LES COMPORTEMENTS VESTIMENTAIRES

Une **tenue correcte** est demandée au sein de l'établissement. La tenue doit être **adaptée aux conditions météorologiques et aux activités scolaires** (arts plastiques, EPS...).

ECHARPE EN MATERNELLE

Pour des raisons de sécurité, **les écharpes seront interdites pour les enfants de maternelle**, les tours de cols sont à privilégier.

LA CANTINE

La cantine est un service que l'école propose. **Toutes les règles de ce règlement y sont appliquées** pour que tous les enfants y mangent dans les meilleures conditions.

ANNIVERSAIRES DES ELEVES

Merci de **limiter le nombre de friandises** pour les anniversaires et de **privilégier les paquets ou gâteaux à partager** et faciles à couper. **Les sachets individuels de bonbons, les chewing-gums et les sucettes sont interdits**. Les enfants partageront ce moment de convivialité à la fin de la journée en classe en primaire, les sucreries seront interdites sur les temps de récréation de la journée. **Les sucreries sont interdites en dehors des festivités**.

Les **cartes d'invitation** émanant des élèves pour les anniversaires **ne doivent pas transiter par l'école**.

PETIT DEJEUNER / GOUTER

Le **petit déjeuner doit être pris à la maison**, il ne peut pas être pris à l'école.

A 16h25, le goûter doit être donné à l'extérieur de l'école, les enfants ne doivent ni manger dans le couloir, ni sur le chemin qui mène aux portails de l'école.

A PROPOS DE LA VIOLENCE

Les violences sous toutes les formes sont strictement interdites. Elles seront soumises à **l'application des 3 contraintes ou sanctions suivantes** soit séparément soit cumulées selon l'intensité et la répétition du geste.

- *Une excuse sera exigée par l'adulte et un engagement à ne pas reproduire le comportement, renforcée si besoin d'un contrat écrit sur cet accord.*
- *Une aide aux soins prodigués par l'adulte responsable avec l'aide de celui ou celle qui a provoqué une blessure.*
- *Une sanction disciplinaire : avertissement puis retenue après l'école.*

Les parents sont bien entendus informés des sanctions par le carnet de liaison ou lors d'un entretien.

Règlement rédigé par toute l'équipe et actualisé lors du conseil des maîtres en août 2019